

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



REGLEMENT NUMERO 85-224

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET AFIN D'ADOPTER CERTAINES MODIFICATIONS DE CONCORDANCE".

RESOLUTION NUMERO 85-250

"Avis de motion, modification au règlement numéro 85-223"

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Riopel donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une date ultérieure, à l'effet de décréter une modification au règlement de zonage numéro 85-223, afin de modifier certaines dispositions administratives concernant les demandes de permis de construction et afin d'apporter certaines modifications de concordance.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE AUTHENTIQUE

Le Secrétaire-trésorier,

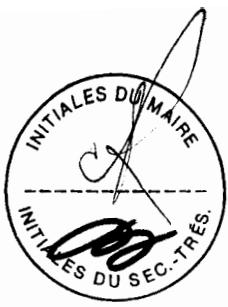
R. Raymond Brassard

RESOLUTION NUMERO 85-251

"Résolution à l'effet d'adopter le projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 85-223, modifiant certaines dispositions administratives et apportant certaines modifications de concordance"

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Claude Riopel, secondé par Monsieur le Conseiller Claude Lévesque et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Ce projet de règlement est à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 85-223, afin de modifier certaines dispositions administratives concernant les demandes de permis de construction et afin d'apporter certaines modifications de concordance;



**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**

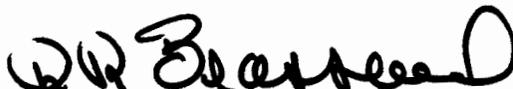
SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

Il est également unanimement résolu de soumettre le projet de règlement à la consultation publique, lors d'une assemblée publique qui sera tenue à l'endroit habituel des sessions du Conseil, le 17 juillet 1985, à 20:00 heures.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE AUTHENTIQUE

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 85-224

Le règlement ayant été adopté sans aucune modification, voir règlement dans les pages suivantes.

AVIS PUBLIC

Est donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, lors d'une séance tenue le 2 juillet 1985, le Conseil de cette Municipalité a adopté par résolution un projet de règlement intitulé "REGLEMENT DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION, ET AFIN D'ADOPTER CERTAINES MODIFICATIONS DE CONCORDANCE", dont l'objet est suffisamment décrit par le titre;

QU'une assemblée publique de consultation quant à l'objet du projet de règlement et aux conséquences de son adoption sera tenue par le Conseil, le 17 juillet 1985, à 20:00 heures, en la salle du Conseil;

Au cours de cette assemblée, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués et toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;

Le projet de règlement est disponible pour consultation, au bureau de la Municipalité, aux heures ordinaires de bureau.

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

DONNE A LAC-SAINT-CHARLES, ce 3ième jour du mois de juillet 1985.

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

LE 17 JUILLET 1985

A UNE ASSEMBLEE SPECIALE du Conseil Municipal de la Corporation Municipale de Lac-Saint-Charles, tenue le mercredi, 17 juillet 1985, à 20:00 heures, au lieu habituel des sessions dudit Conseil.

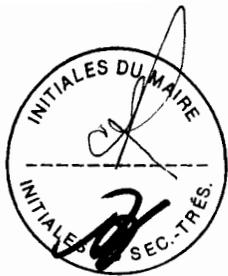
SONT PRESENTS: Mme Rose Rhéaume
MM. Ernest Bradet
Claude Lévesque
Fernand St-Pierre

Le Secrétaire-trésorier, Monsieur R. Raymond Brassard, est également présent.

A l'ouverture, il est constaté que les avis aux fins de la présente ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil présents.

ORDRE DU JOUR

1. Prière.
2. Informations sur le règlement 85-224, décrétant une modification au règlement de zonage numéro 85-223, afin de modifier certaines dispositions administratives concernant les demandes de permis de construction, et afin d'adopter certaines modifications de concordance.
3. Période de questions.
4. Adoption du règlement 85-224.



Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles Comté Chauveau (Québec)

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

5. *Résolution fixant le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique des électeurs habiles à voter sur le règlement 85-224 (le 14 août 1985, à 19:00 heures).*
6. *Informations sur le règlement numéro 85-225, décrétant une modification au règlement de zonage numéro 85-223, afin de créer un nouveau secteur de zone d'habitation multifamiliale, soit le secteur de zone 245-H-12, diminuant ainsi le secteur de zone 219-H-13 et 226-H-4, et afin de créer un secteur de zone 246-H-4.*
7. *Période de questions sur le règlement 85-225.*
8. *Adoption du règlement 85-225.*
9. *Fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique des électeurs habiles à voter sur le règlement 85-225 (le 14 août 1985, à 19:00 heures).*
10. *Informations sur le règlement 85-226, décrétant une modification au règlement de zonage numéro 85-223, afin de créer un secteur de zone 554-C-45, diminuant ainsi le secteur de zone 529-H-15 et 530-H-3, afin d'agrandir le secteur de zone 530-H-3.*
11. *Période de questions sur le règlement 85-226.*
12. *Adoption du règlement 85-226.*
13. *Fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique des électeurs habiles à voter sur le règlement 85-226 (le 14 août 1985, à 19:00 heures).*
14. *Levée de la séance.*

Le Secrétaire-trésorier fait lecture de la prière habituelle.

INFORMATIONS SUR LE REGLEMENT 85-224

Monsieur Benoît Villeneuve, Inspecteur en bâtiments, donne toutes les informations nécessaires en ce qui concerne le projet de règlement 85-224, de nature administrative.

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

RESOLUTION NUMERO 85-270: ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 85-224

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand St-Pierre, secondé par Monsieur le Conseiller Ernest Bradet et unanimement résolu que le règlement numéro 85-224, décrétant une modification aux dispositions administratives concernant les demandes de permis de construction et certaines modifications de concordance, soit et est adopté.

RESOLUTION NUMERO 85-271: FIXER LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE DES ELECTEURS HABILES A VOTER SUR LE REGLEMENT 85-224

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Ernest Bradet, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand St-Pierre et unanimement résolu que le règlement numéro 85-224 décrétant une modification aux dispositions administratives concernant les demandes de permis de construction et certaines modifications de concordance, soit soumis à l'approbation des propriétaires et locataires inscrits au rôle d'évaluation, lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 14 août 1985, à 19:00 heures, à l'endroit habituel des sessions du Conseil.

INFORMATIONS SUR LE REGLEMENT 85-225

Monsieur Benoît Villeneuve, Inspecteur en bâtiments, donne les informations concernant le projet de règlement numéro 85-225, décrétant une modification au règlement de zonage numéro 85-223, afin de créer un nouveau secteur de zone d'habitation multifamiliale, soit le secteur de zone 245-H-12, diminuant ainsi les secteurs de zone 219-H-13 et 226-H-4, et afin de créer un secteur de zone 246-H-4.



**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

PERIODE DE QUESTIONS SUR LE REGLEMENT 85-225

Une vingtaine de personnes demeurant autour du terrain de Monsieur Moïse Monier déclarent qu'elles ne veulent absolument pas voir des logements à prix modique près de chez-eux. Toutes sortes de raisons ont été évoquées, sans toutefois justifier leur opposition.

Monsieur Claude Lévesque, après plusieurs interventions, souligne que le Conseil n'ira pas à l'encontre des citoyens. Je dois toutefois vous souligner l'importance de votre décision de vous opposer à la construction de logements pour les moins bien nantis de la Municipalité.

Tout le monde est en faveur de logements à prix modique, mais personne ne veut l'avoir près de chez-lui.

Le règlement n'est pas adopté.

INFORMATIONS SUR LE REGLEMENT NUMERO 85-226

Monsieur Benoît Villeneuve, Inspecteur en bâtiments, donne toutes les informations sur le projet de règlement 85-226, décrétant la création d'un secteur de zone 554-C-45, diminuant ainsi le secteur de zone 529-H-15 et 530-H-3, afin d'agrandir le secteur de zone 530-H-3.

PERIODE DE QUESTIONS SUR LE REGLEMENT 85-226

Aucune question n'a été posée.

RESOLUTION NUMERO 85-272: ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 85-226

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand St-Pierre, secondé par Monsieur le Conseiller Ernest Bradet et unanimement résolu que le règlement numéro 85-226, décrétant la création d'un secteur de zone 554-C-45, diminuant ainsi le secteur de zone 529-H-15 et 530-H-3, afin d'agrandir le secteur de zone 530-H-3, soit et est adopté.

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

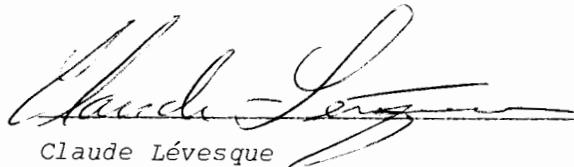
RESOLUTION NUMERO 85-273: FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE DES ELECTEURS HABLES A VOTER SUR LE REGLEMENT 85-226.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Ernest Bradet, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand St-Pierre et unanimement résolu que le règlement numéro 85-226 soit soumis aux propriétaires et locataires habiles à voter, lors d'une assemblée publique qui se tiendra le 14 août 1985, à 19:00 heures, à l'endroit habituel des sessions du Conseil.

RESOLUTION NUMERO 85-274: LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Ernest Bradet, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand St-Pierre et unanimement résolu que la séance soit levée.

ET C'EST SIGNE A LAC-SAINT-CHARLES,



Claude Lévesque
Maire suppléant



R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

REGLEMENT NUMERO 85-224

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET AFIN D'ADOPTER CERTAINES MODIFICATIONS DE CONCORDANCE".

A une assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Corporation Municipale de Lac-Saint-Charles, tenue le mercredi, 17 juillet 1985, à 20:00 heures, au lieu habituel des sessions dudit Conseil, à laquelle assemblée étaient présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Rose Rhéaume
Ernest Bradet
Fernand St-Pierre

tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Claude Lévesque.



**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

Les avis de convocation ayant été remis aux membres du Conseil, suivant la procédure prévue au Code Municipal de la Province de Québec.

ATTENDU QU'il y a lieu d'introduire de nouvelles exigences administratives, concernant les demandes de permis de construction;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des spécifications, afin de la rendre conforme aux dispositions contenues dans le règlement de zonage;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de la section 10.12, afin de la rendre représentatif des dispositions qui y sont contenues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand St-Pierre, secondé par Monsieur le Conseiller Ernest Bradet et il est résolu qu'un règlement portant le numéro 85-224 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ainsi qu'il suit:

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 85-223 est modifié, en remplaçant l'article 3.3 par le suivant:

3.3.3 FORME DE LA DEMANDE

La demande de permis de construction doit être faite par écrit, en quatre (4) copies, sur les formules fournies à cette fin par la Municipalité.

Elle doit aussi être accompagnée des documents suivants, en une seule copie:

Paragraphe a: dans le cas d'un bâtiment principal neuf:

- 1. un (1) plan d'implantation exécuté à une échelle exacte de ou des bâtiments sur le ou les terrains sur lesquels on projète de construire, indiquant:*
 - l'identification cadastrale du terrain;*
 - le niveau d'excavation et le niveau du rez-de-chaussée par rapport au niveau moyen du chemin public adjacent;*

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

- la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants sur le même lot, s'il y a lieu;
- les distances entre chaque bâtiment et les lignes de lot;
- le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement et des allées d'accès;
- la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les noms et adresses du ou des propriétaires de même que ceux des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet.

Le plan d'implantation doit être réalisé et approuvé par un arpenteur-géomètre, et être accompagné d'un certificat d'implantation également approuvé par un arpenteur-géomètre.

2. tous les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis pour avoir une compréhension claire du projet de construction à ériger ou des travaux à effectuer, de l'usage du bâtiment ou de celui du terrain. Ces plans doivent être dessinés à une échelle exacte et reproduite par un procédé indélébile.
3. un échéancier de réalisation des différents travaux, y compris l'aménagement paysagé et l'aménagement des espaces tampons, s'il y a lieu.

Parabraphe b: dans le cas de bâtiment ou usage complémentaire:

On doit respecter la même forme de demande que dans le cas de bâtiment principal neuf, sauf que le plan d'implantation peut ne pas être réalisé par un arpenteur-géomètre, s'il s'agit de bâtiment ou usage complémentaire à une utilisation des groupes utilisations H (résidentielles), ou du bâtiment ou usage complémentaire aux groupes d'utilisation apparaissant sur la grille des spécifications, d'une superficie au sol moindre que 50 mètres carrés.

Par exception, le plan et le certificat d'implantation réalisés par un arpenteur-géomètre sont exigés lorsqu'il s'agit d'un garage accolé à la maison.

Paragraphe c: dans le cas d'agrandissement d'un bâtiment existant

On doit respecter la même forme de demande que dans le cas d'un bâtiment principal sauf que le plan et le certificat d'implantation peuvent ne pas être réalisés



**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

par un arpenteur-géomètre, s'il s'agit de l'agrandissement d'un bâtiment dont la construction n'a pas nécessité ou n'aurait pas nécessité de plan et de certificat d'implantation. De plus, le requérant n'est pas tenu de se conformer aux alinéas a, b, c et d de l'article 3.3.4, sauf s'il y a possibilité de déterminer précisément les limites du terrain.

Paragraphe d: dans le cas de rénovation, réparation ou démolition

On doit respecter la même forme de demande que dans le cas d'un bâtiment principal neuf, sauf qu'il n'y a pas de plan d'implantation exigé. De plus, le requérant n'est pas tenu de se conformer aux alinéas a, b, c et d de l'article 3.3.4.

ARTICLE 2

La grille des spécifications (annexe I) du règlement 85-223 est modifiée en remplaçant sur la ligne concernant la profondeur de la cour arrière, dans la colonne de la zone H-15, le chiffre "25.0" par l'expression suivante: "voir 10.8".

ARTICLE 3

Le règlement numéro 85-223 est modifié en remplaçant le titre de la section 10.12 par le suivant:

10.12 - Normes relatives aux usages spécifiquement permis ou exclus par zone,
et autres normes spéciales.

ARTICLE 4

L'article 3.3.1 du règlement numéro 85-223 est modifié, en ajoutant après le paragraphe b) le paragraphe suivant:

c) déblayer un terrain.

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A LAC-SAINT-CHARLES, CE DIX-SEPTIEME JOUR DU MOIS DE JUILLET MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ.

Claude Lévesque
Maire suppléant

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes, donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, les trois personnes suivantes font partie du bureau de révision de l'annexe au rôle d'évaluation, concernant les règlements 85-224, 85-225 et 85-226:

*Monsieur R. Raymond Brassard, Secrétaire-trésorier, Président
1470, Chabot
Charlesbourg, Qc*

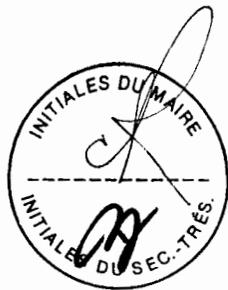
*Mademoiselle Elyse Rhéaume
1211, 1ere Avenue
Lac-Saint-Charles, Qc*

*Mademoiselle Marie-Josée Rhéaume
1346, 1ere Avenue
Lac-Saint-Charles, Qc*

DONNE A LAC-SAINT-CHARLES, CE DIX-HUITIEME JOUR DE JUILLET MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard



**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le bureau de révision, pour le règlement 85-224, en affichant une copie le dix-huitième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à chacun des endroits suivants:

- à la porte de l'Hôtel de Ville;
- à la porte de l'Eglise.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes, donné, par le soussigné, R. Raymond Brassard, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, l'annexe au rôle d'évaluation contenant les renseignements nécessaires pour les fins de l'approbation du règlement numéro 85-224, adopté le 17 juillet 1985 et intitulé "REGLEMENT DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET AFIN D'ADOPTER CERTAINES MODIFICATIONS DE CONCORDANCE", dont l'objet est suffisamment décrit par le titre, est déposé au bureau de la Corporation et toute personne intéressée peut en prendre connaissance à cet endroit et en demander sa modification;

Quiconque croit que son nom ou celui d'une autre personne a été dûment omis de l'annexe au rôle, ou y a été indûment inscrit, peut déposer une demande écrite en inscription ou en radiation, selon le cas, au bureau de la Corporation, avant le 31 juillet 1985.

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

Donné à Lac-Saint-Charles, ce dix-huitième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Secrétaire-trésorier,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Raymond Brassard'.

R. Raymond Brassard

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le dépôt de l'annexe au rôle d'évaluation, en affichant une copie le dix-huitième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à chacun des endroits suivants:

- à la porte de l'Hôtel de Ville;*
- à la porte de l'Eglise.*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Secrétaire-trésorier,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Raymond Brassard'.

R. Raymond Brassard

AVIS PUBLIC

Aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité, le dix-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq, et locataires inscrits à l'annexe au rôle d'évaluation d'un immeuble situé dans la Municipalité;

Avis public est donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;



**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

QUE, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 85-224, intitulé "REGLEMENT DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET AFIN D'ADOPTER CERTAINES MODIFICATIONS DE CONCORDANCE";

QUE, lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 14 août 1985, à 19:00 heures en la salle du Conseil, les propriétaires et locataires ci-dessus visés peuvent demander, au cours de l'assemblée publique convoquée à cet effet, que le règlement numéro 85-224 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 474 à 485 du Code Municipal;

QU'afin que le règlement en question fasse l'objet d'un scrutin secret, le nombre requis de demandes exprimées par les personnes présentes à cette assemblée et habiles à voter sur ce règlement est de quatre cent quatre-vingt-onze (491), et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les propriétaires et locataires intéressés.

DONNE A LAC-SAINT-CHARLES, ce dix-huitième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant l'assemblée publique pour l'approbation du règlement 85-224, en affichant une copie le dix-huitième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à chacun des endroits suivants:

- dans le journal Le Soleil;
- à la porte de l'Hôtel de Ville;
- à la porte de l'Eglise.

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

Donné à Lac-Saint-Charles, ce dix-huitième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

LE 14 AOUT 1985

Procès-verbal de l'assemblée publique pour l'approbation du règlement 85-224.

A une séance spéciale du Conseil Municipal convoquée spécialement à cet effet, tenue au lieu habituel des sessions dudit Conseil, le mercredi, 14 août 1985, entre 19:00 et 21:00 heures.

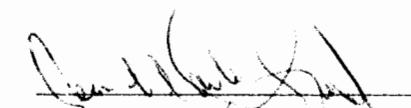
Monsieur le Conseiller Jean-Claude Riopel agit comme Président de l'assemblée et le soussigné comme Secrétaire de l'assemblée.

Le Secrétaire-trésorier adjoint donne lecture du règlement numéro 85-224 ainsi que des articles 474 à 485 du Code Municipal.

Après deux (2) heures d'attente, conformément à la Loi, aucun contribuable ne s'était présenté pour signer contre ledit règlement.

Le Président de l'assemblée déclare que le règlement numéro 85-224, intitulé "REGLEMENT DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET AFIN D'ADOPTER CERTAINES MODIFICATIONS DE CONCORDANCE" est approuvé par les électeurs.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce quinzième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-cinq.


Jean-Claude Riopel
Président de l'assemblée


Clermont Bélanger
Secrétaire de l'assemblée



**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

AVIS PUBLIC

Aux contribuables, propriétaires et locataires de la Municipalité;

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier adjoint de cette Municipalité;

QUE, lors d'une séance spéciale du Conseil Municipal tenue le 17 juillet 1985, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 85-224;

QUE, ce règlement a pour effet d'amender et de modifier le règlement de zonage numéro 85-223, afin de modifier certaines dispositions administratives concernant les demandes de permis de construction et afin d'adopter certaines modifications de concordance;

QUE, ce règlement numéro 85-224 a été soumis aux propriétaires et locataires habiles à voter sur celui-ci, lors d'une assemblée publique tenue le 14 août 1985, entre 19:00 et 21:00 heures, et qu'aucun contribuable ne s'est opposé à l'adoption dudit règlement;

QUE, le nombre requis pour que le règlement en question fasse l'objet d'un référendum était de quatre cent quatre-vingt-onze (491) et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement est réputé approuvé par les propriétaires et locataires intéressés;

QUE, ledit règlement numéro 85-224 est approuvé et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNE A LAC-SAINT-CHARLES, ce quinzième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Secrétaire-trésorier adjoint,

Clermont Bélanger

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 85-224

CERTIFICAT DE PUBLICATION

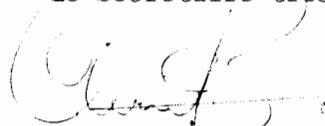
DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, CLERMONT BELANGER, Secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la Municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du règlement 85-224, en affichant une copie le quinzième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-cinq, à chacun des endroits suivants:

- à la porte de l'Hôtel de Ville;
- à la porte de l'Eglise.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quinzième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Secrétaire-trésorier adjoint,


Clermont Bélanger